



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/035 : Modification délibération N°2020/023 portant détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants,
VU la délibération N°2020/023 du 26 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/023 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal fixait à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En cas de vacance d'un siège d'adjoint, qu'elle qu'en soit la cause, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste vacant.

Le décès de Monsieur Yves DURAND, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Agriculture, au Marché aux fruits et légumes, à la Forêt, à la Chasse et à la Pêche, entraîne la vacance du poste de 5^{ème} Adjoint.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression du poste de 5^{ème} adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à 4.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

DECIDE de la suppression du poste de 5^{ème} adjoint au Maire

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 4

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGON



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »